



**LE RÉSEAU DE CRÉATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Réseau Canopé
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

| | | | |
|---------------|---|-----------------------|----------------------|
| DANS CE CADRE | Académie : | Session : | Modèle E.N. |
| | Examen : | Série : | |
| | Spécialité/option : | Repère de l'épreuve : | |
| | Epreuve/sous épreuve : | | |
| | NOM | | |
| | <small>(en majuscule, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse)</small> | | |
| | Prénoms : | n° du candidat | <input type="text"/> |
| | Né(e) le : | | |
| | <small>(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou liste d'appel)</small> | | |
| | NE RIEN ÉCRIRE | | |

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance.

CAP DES MÉTIERS DU FOOTBALL

Session 2016

Épreuve : Connaissance de l'Environnement Économique et Juridique

Ce sujet comporte 8 pages, numérotées de 1/8 à 8/8.

Assurez-vous que cet exemplaire est complet. S'il est incomplet, demandez un autre exemplaire au chef de salle.

Ce sujet comprend deux parties

| CAP METIERS DU FOOTBALL | | | |
|-------------------------|--|------------------|------------|
| SUJET | Epreuve : CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET JURIDIQUE | Code : 50 335 01 | |
| SESSION 2016 | | Durée : 40 min | |
| | | Coef. : 2 | Page : 1/8 |

NE RIEN ECRIRE DANS CETTE PARTIE

1^{ÈRE} PARTIE : Environnement économique (8 points)

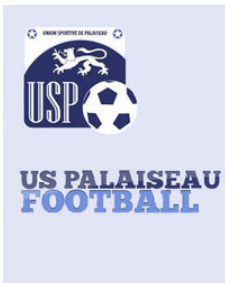
Document 1 : Les consignes de M. JOUBERT

Document 2 : Les offres des différents fournisseurs

2^{ÈME} PARTIE : Environnement juridique et social (12 points)

Document 3 : Le contrat de travail de M. CLEMENT (extrait)

(Source modifiée : <http://www.as-bessanaise.fr/resources/Contrat+d+entraîneur.pdf>)



Vous effectuez un stage au sein de la section football de l'US Palaiseau, club omnisport de près de 3000 licenciés. La section Football regroupe plus de 500 adhérents répartis sur toutes les catégories d'âge, des baby footeux (U6) aux séniors. La section Football est présidée par Sébastien JOUBERT qui n'est pas content des résultats de l'équipe A, actuellement dernière du classement de la Promotion de Division d'Honneur. De plus, l'image véhiculée par les joueurs lors des matchs, et des déplacements en particulier, ne satisfait pas Sébastien JOUBERT. En effet, les maillots sont anciens, usés et ne reflètent pas l'image que le club souhaite donner.

1^{ère} PARTIE : Environnement économique (8 points) Les offres des fournisseurs

L'US Palaiseau Football a lancé un appel d'offres pour renouveler ses maillots. Trois fournisseurs ont répondu (Décathlon, Skita et Kirolak-sport.fr).

Decathlon fournit des maillots de sa marque propre Kipsta. Skita est une jeune marque portugaise qui équipe de plus en plus de clubs amateurs. Kirolak-sport.fr est un grossiste en ligne qui peut fournir différentes marques.

M. JOUBERT a compilé les devis, il vous transmet un document récapitulatif et vous donne ses consignes pour le choix d'un fournisseur.

À partir des **documents 1 et 2 ainsi que de vos connaissances**, répondez aux questions suivantes :

1. Choisissez le fournisseur que vous souhaitez retenir pour le club US Palaiseau. Justifiez votre réponse.

.....
.....
.....

| CAP METIERS DU FOOTBALL | | | |
|-------------------------|--|------------------|------------|
| SUJET | Epreuve : CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET JURIDIQUE | Code : 50 335 01 | |
| SESSION 2016 | | Durée : 40 min | Page : 2/8 |
| | | Coef. : 2 | |

NE RIEN ECRIRE DANS CETTE PARTIE

2. Citez trois autres éléments qui peuvent entrer dans le choix d'un fournisseur.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Maintenant que vous avez choisi un fournisseur et que vous connaissez la valeur de votre investissement, vous devez penser au financement de ce projet.

3. Listez trois possibilités qui s'offrent à M. JOUBERT pour financer l'achat des maillots de l'équipe A.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

| | | | |
|--------------------------------|--|-------------------------|-------------------|
| CAP METIERS DU FOOTBALL | | | |
| SUJET | Epreuve : CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET JURIDIQUE | Code : 50 335 01 | |
| SESSION 2016 | | Durée : 40 min | Page : 3/8 |
| | | Coef. : 2 | |

NE RIEN ECRIRE DANS CETTE PARTIE

Document 1 : Les consignes de M. Joubert



« Lorsqu'une entreprise ou une association souhaite acheter du matériel, elle passe généralement un appel d'offres. C'est-à-dire qu'elle demande des devis à différents fournisseurs afin de comparer leurs offres.

Il y a souvent de forts écarts de prix ! Cela peut permettre de choisir vite. Pour notre club, c'est sur ce point que se fera notre choix.

Mais le coût n'est pas le seul élément que nous pouvons prendre en compte pour le choix de notre fournisseur. En effet, l'entreprise peut faire attention à la qualité des produits proposés, à leur marque (et donc à l'image), mais également aux délais de livraisons, aux éventuelles remises que certains fournisseurs proposent lorsque l'on achète en gros. Compte tenu du contexte économique, il semble important de privilégier la production française.

Pour le club, nous devons acheter 30 maillots joueurs et 4 maillots gardiens, ainsi que des shorts et des chaussettes pour tous les joueurs.»

Document 2 : Les offres des différents fournisseurs

| | Decathlon | Skita | Kirolak-sport.fr |
|---|-------------------|-------------------|--|
| Marque proposée | KIPSTA | SKITA | ADIDAS |
| Prix unitaire maillot joueur | 19.80 € | 16.00 € | 21.30 € |
| Coût unitaire flocage | 3.95 € | 2.95 € | Offert |
| Prix unitaire maillot gardien | 14.95 € | 19.00 € | 24.70 € |
| Prix unitaire short joueur et gardien | 5.95 € | 14.00 € | 11.50 € |
| Prix unitaire chaussettes joueur et gardien | 2.95 € | 6 € | Offert pour toute commande de plus de 20 maillots + shorts |
| COÛT TOTAL | 1 090.70 € | 1 336.30 € | 1 128.80 € |

| CAP METIERS DU FOOTBALL | | | |
|-------------------------|---|------------------|------------|
| SUJET | Epreuve : CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET JURIDIQUE | Code : 50 335 01 | |
| | | Durée : 40 min | Page : 4/8 |
| SESSION 2016 | | Coef. : 2 | |

NE RIEN ECRIRE DANS CETTE PARTIE

2^{ème} PARTIE : Environnement juridique (12 points)
Le contrat de travail

À la suite de mauvais résultats de l'équipe A et de ses absences répétées sur le banc de touche lors des derniers matchs, M. JOUBERT a pris la décision de se séparer de l'entraîneur, M. CLEMENT et étudie donc les différentes possibilités qui s'offrent à lui.

M. JOUBERT souhaite que vous l'aidiez dans sa procédure de licenciement avec M. CLEMENT afin d'être en règle avec le code du travail.

À l'aide du contrat de travail de l'entraîneur (**document 3**) et de vos connaissances, répondez aux questions suivantes :

1. Identifiez le type de contrat de travail utilisé dans ce cas. Justifiez votre réponse.

.....
.....
.....

2. Citez deux autres types de contrat de travail.

.....
.....

3. Expliquez quels sont les faits reprochés à l'entraîneur.

.....
.....
.....
.....

| | | | |
|--------------------------------|--|-------------------------|-------------------|
| CAP METIERS DU FOOTBALL | | | |
| SUJET | Epreuve : CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET JURIDIQUE | Code : 50 335 01 | |
| SESSION 2016 | | Durée : 40 min | Page : 5/8 |
| | | Coef. : 2 | |

NE RIEN ECRIRE DANS CETTE PARTIE

Après avoir discuté avec son avocat, M. Joubert s'interroge sur la validité de cette procédure ainsi que celle du contrat de travail qui le lie avec M. Clement. Pour qu'un contrat de travail soit valable, il doit mentionner la prestation de travail, la rémunération et le lien de subordination.

4. Complétez le tableau ci-dessous, en indiquant la phrase du document 3 qui correspond à ces trois composantes.

| Éléments du contrat de travail | Phrases reprises du document 3 | Article correspondant |
|--------------------------------|--------------------------------|-----------------------|
| • La prestation de travail | | |
| • La rémunération | | |
| • Le lien de subordination | | |

5. Indiquez quelles sont les différentes étapes à suivre en cas de licenciement.

.....

.....

.....

.....

.....

6. Nommez les trois documents que M. Joubert devra remettre à l'entraîneur dans le cadre de son licenciement.

.....

.....

.....

NE RIEN ECRIRE DANS CETTE PARTIE

Document 3 : Le contrat de travail de M. CLEMENT

CONTRAT D'ENTRAÎNEUR

Entre :
Le club de football de PALAISEAU
Représenté par son Président Monsieur Sébastien JOUBERT
Ci-après nommé «US PALAISEAU»
d'une part,
et :
Monsieur Arnaud CLEMENT
Entraîneur de football
Ci-après nommé « entraîneur de l'équipe première »
d'autre part,

Il a été convenu et déclaré ce qui suit :

Article 1

M. CLEMENT exerce l'activité d'entraîneur de l'équipe première, et exercera ses activités sous la responsabilité de monsieur Stéphane JOUBERT, président de l'US Palaiseau.

Article 2

M. CLEMENT entraînera l'équipe A et devra remplir des objectifs de réussite lors des matchs officiels. Ces objectifs lui seront communiqués au début de chaque saison par monsieur Sébastien JOUBERT.

Il s'interdit de s'occuper, sauf accord contraire écrit des parties, de l'entraînement d'aucun autre sportif ou d'une équipe.

Article 3

Les séances d'entraînements sont fixées à deux séances par semaine. La durée des séances est fixée de commun accord avec les responsables du club. Elles débuteront, sauf décision contraire de l'entraîneur, au plus tard le 01 octobre 2012.

Les exercices effectués au cours de l'entraînement relèvent en principe de la décision exclusive de l'entraîneur.

Ces séances seront tenues, soit sur le terrain principal/accessoire du club, soit en salle, soit en tout autre endroit à désigner par les entraîneurs. Il veillera à être présent à toutes les séances d'entraînement ou d'en assurer le bon déroulement.

Article 4

Les sportifs affiliés au club sont admis à participer à l'entraînement des équipes dans lesquelles ils évoluent normalement.

L'exclusion d'un sportif par les entraîneurs ne pourra se faire qu'avec l'accord du club.

Article 5

Les entraîneurs seront seuls en charge des sélections en vue des compétitions. Ils veilleront dans la mesure du possible à être présents lors des compétitions.

Article 6

En cas d'indisponibilité personnelle, inférieure à 15 jours, l'entraîneur concerné veillera, dans la mesure du possible, à ce que l'entraînement respectivement l'assistance aux compétitions, soient effectués par un remplaçant de son choix accepté par le club.

Si l'indisponibilité de l'entraîneur est supérieure à 15 jours et si elle est due à une cause extérieure à son activité d'entraîneur, son indemnité sera redéfinie avec le club.

Article 7

L'entraîneur veillera à entretenir de bonnes relations avec les autres entraîneurs du club et procèdera à l'organisation des réunions avec ses collègues en vue d'élaborer en commun un programme de travail cohérent pour l'ensemble des équipes.

| CAP METIERS DU FOOTBALL | | | |
|-------------------------|--|------------------|------------|
| SUJET | Epreuve : CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET JURIDIQUE | Code : 50 335 01 | |
| | | Durée : 40 min | Page : 7/8 |
| SESSION 2016 | | Coef. : 2 | |

NE RIEN ECRIRE DANS CETTE PARTIE

Article 8

Le club mettra à la disposition de l'entraîneur le matériel nécessaire à l'accomplissement de leur mission

Article 8bis

Le club mettra à la disposition de l'entraîneur des buts repliables. Après leur utilisation et avant de quitter le stade monsieur CLEMENT devra s'assurer de leurs fermeture et à leur verrouillage par cadenas. L'indemnité sera revue à la baisse pour toute infraction constatée à plusieurs reprises.

Article 9

Le club verse à l'entraîneur une rémunération mensuelle composée :
d'un salaire fixe de 2000 euros brut, et
de prime de 200 euros brut par victoire lors d'un match officiel.

Article 10

Le présent contrat prend cours le 1 septembre 2012 et commencera par une période d'essai de 3 mois.

Article 11

Le présent contrat peut être résilié par chacune des parties dans le cas et conformément aux conditions qui suivent :

- d'un commun accord
- en cas de faute grave dont les motifs sont à notifier par lettre recommandée dans un délai de 8 jours
- en cas de non atteinte des objectifs sportifs fixés par le club.

Article 12

Les parties conviennent expressément de régler tout litige pouvant les opposer dans le cadre de l'exécution du présent contrat suivant la procédure de l'arbitrage telle que prévue par les dispositions légales du code de procédure civile.

Fait en double exemplaire, à Palaiseau, le 20/08/2012

Le club. L'entraîneur

Source (modifiée) : <http://www.as-bessanaise.fr/resources/Contrat+d+entraîneur.pdf>

| CAP METIERS DU FOOTBALL | | | |
|-------------------------|--|------------------|------------|
| SUJET | Epreuve : CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET JURIDIQUE | Code : 50 335 01 | |
| SESSION 2016 | | Durée : 40 min | Page : 8/8 |
| | | Coef. : 2 | |